

**ARRETE POUR PERIMETRE DE SECURITE****23 RUE CHANZY****N°456/2026**

Le Maire de Nouzonville,

**VU** le code général des collectivités territoriales, les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** l'article R.610-5 du code pénal ;

**VU** la chute de pierres sur le domaine public signalée aux services techniques de la ville de Nouzonville devant le 23 rue Chanzy;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la possibilité d'une nouvelle chute de pierres, il convient d'engager des travaux dont le but est de renforcer la structure générale ou supprimer la partie dégradée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 17 août 2026 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation piétonnière est interdite devant le 23 rue Chanzy 08700 Nouzonville.

**ARTICLE 2** : Un périmètre de sécurité est mis en place. Il est matérialisé par le dépôt de barrières police et de la rubalise. Les services techniques de la Ville de Nouzonville sont chargés de cette mesure.

**ARTICLE 3** : Sur les barrières précitées, sont aussi déposées des affiches « Danger risque chutes de pierres », par les soins des services techniques de la Ville de Nouzonville.

**ARTICLE 4** : Les panneaux ou affiches de signalisation réglementaires matérialisant les prescriptions énoncées ci-dessus, **circulation interdite des piétons, piétons merci d'emprunter l'autre voie et danger risque chutes de pierres**, seront placés aux extrémités des sections concernées par les services techniques de la Ville de Nouzonville.

**ARTICLE 5** : L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par les services techniques de la Ville de Nouzonville. Il sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire.

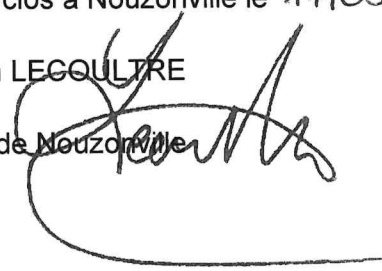
**ARTICLE 6** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et clos à Nouzonville le 17/08/2026

Florian LEGOULTRE

Maire de Nouzonville



**Destinataires :**

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville  
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE  
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE  
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 17/08/2026**